



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3752

Adhésion de la Ville de Lyon à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Approbation d'une convention - Désignation d'un représentant du Conseil municipal

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 AVRIL 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3752 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A L'ASSOCIATION CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) RHONE-METROPOLE - APPROBATION D'UNE CONVENTION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Son siège est situé 6 bis quai Saint Vincent – 69283 Lyon cedex 01.

Les actions du CAUE Rhône-Métropole revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, à ce titre, le CAUE Rhône-Métropole ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activité du CAUE Rhône-Métropole, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des collectivités territoriales.

Le CAUE Rhône-Métropole a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

La Ville de Lyon, via sa Direction de l'aménagement urbain, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, fait appel au CAUE Rhône-Métropole pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale et urbaine.

L'offre de conseil du CAUE Rhône-Métropole permet de répondre à un besoin d'expertise complémentaire sur de petits projets d'architecture et d'aménagement. Elle complète la mission remplie par l'architecte-conseil de la Ville de Lyon qui s'exerce principalement dans le cadre des grandes opérations d'aménagement urbain et de projets d'architectures.

II. Adhésion de la Ville de Lyon au CAUE Rhône-Métropole et passation d'une convention :

Il vous est proposé une convention au titre de laquelle se décline notamment la nature et le volume des missions du CAUE Rhône-Métropole.

Cette convention d'assistance architecturale et urbaine prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an avec la possibilité d'une reconduction tacite dans la limite maximale de quatre ans.

Pour lui permettre de bénéficier des compétences exercées par le CAUE Rhône-Métropole, la Ville devra adhérer à cette association. Au titre de l'année 2018, la cotisation à la charge de la Ville de Lyon est de 700 €

III. Modalités de représentations :

La CAUE compte 110 adhérents en 2017 :

Communes du Rhône (78)

Alix - Amplepuis - Anse - Aveize - Bagnols - Beaujeu - Bessenay - Brignais - Brindas - Bully - Chaponost - Cercié - Chabanière - Chaussan - Civrieux d'Azergues - Communay - Corcelles en Beaujolais - Courzieu - Dommartin - Eveux - Fleurie - Genas - Grézieu la Varenne - Haute Rivoire - Jarnioux - Joux - L'Arbresle - Lamure sur Azergues - Lancié - Larajasse - Les Olmes - Longes - Longessaigne - Messimy - Meys - Montanay - Montagny - Morancé - Odenas - Orliénas - Pomeys - Pommiers - Porte des Pierres Dorées - Poule les Echarmeaux - Propières - Quincié en Beaujolais - Riverie - Sain Bel - Ste Catherine - Ste Colombe - Savigny - Sérézin du Rhône - Simandres - St Andéol le Château - St André la Cote - St Bonnet de Mûre - St Bonnet le Troncy - St Cyr s/Rhône - St Forgeux - St Genis l'Argentière - St Germain Nuelles - St Jean de Touslas - St Julien sur Bibost - St Marcel l'Eclairé - St Romain en Gal - St Romain de Popey - St Symphorien d'Ozon - St Symphorien s/Coise - St Vérand - Soucieu en Jarrest - Tarare - Ternand - Ternay - Theizé - Tupin et Semons - Val d'Oingt - Vaugneray - Villefranche sur Saône.

Communes Métropole (15)

Charbonnières-les-Bains - Craponne - Dardilly - Grigny - Lissieu - Mions – Rillieux-la-Pape - Ste Foy-les-Lyon - Solaize - St Didier au Mont d'Or - St Germain au Mont d'Or - St Romain au Mont d'Or - Tassin la Demi-Lune - Vénissieux – Villeurbanne.

Communautés de communes (6)

C.C. du Pays de l'Arbresle - C.C. du Pays Mornantais - C.C de la Vallée du Garon - C.C du Pays de l'Ozon, C.C Monts du Lyonnais - C.C des Vallons du Lyonnais.

Organismes (7)

Association de développement du tourisme rural (ADTR) – Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de l'Agglomération Lyonnaise - BTP Rhône – Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Syndicat de l'ouest Lyonnais – Union des comités d'intérêts locaux (UCIL) – Maison familiale rurale (MFR) Val de Coise.

Et 4 professionnels.

Il est administré par un Conseil comprenant 4 représentants de l'Etat, 6 représentants des collectivités locales (dont 4 représentants de la Métropole de Lyon et 2 représentants du département du Rhône), 4 représentants des professions concernées, 2 personnes qualifiées, 1 représentant élu par le personnel et 6 membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale.

Conformément aux statuts de l'association du CAUE Rhône-Métropole (articles 7 et 13), la Ville de Lyon doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale.

Ce représentant pourra se porter candidat pour être désigné membre du Conseil d'administration du CAUE lors de la prochaine assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 ;

Vu les statuts des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

DELIBERE

1- L'adhésion de la Ville de Lyon à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône-Métropole est approuvée.

2- Le versement, pour l'année 2018, d'une cotisation d'un montant de 700 € est approuvé.

3- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CAUE Rhône-Métropole, relative à l'assistance architecturale et urbaine en faveur de la Ville de Lyon, est approuvée.

4- M. Loïc GRABER est désigné pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association CAUE Rhône-Métropole.

5- La dépense en résultant sera imputée sur les exercices 2018 et suivants, sous réserve des crédits afférents, à l'article 6281, fonction 820, chapitre 011, ligne de crédit 51924.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU